

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°27/2023

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU la demande de l'entreprise «SAS CLIMENT Travaux Publics » du 5 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'aménagement de sécurité sur la voie communautaire « rue Neuve », effectués par l'entreprise SAS CLIMENT TP, pour la commune de Vy-lès-Lure, à partir du 23 octobre 2023, la chaussée devant être rétrécie puis barrée, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

- **Du 23 octobre au 1^{er} novembre 2023, la circulation se fera par alternat**, travail en demi-chaussée sur la voie communautaire « **rue Neuve** », en raison des travaux d'aménagement de sécurité effectués par l'entreprise SAS CLIMENT TP.
- **Du 2 au 24 novembre 2023, la voie communautaire « rue Neuve » sera interdite à la circulation. La route sera barrée. Une déviation sera mise en place :**
 - Déviation des automobilistes de Vy-lès-Lure par la « rue de Mollans » jusqu'à la commune de Mollans pour revenir par la « route d'Amblans » de Mollans au hameau de la Grange du Vau.
 - Dans l'autre sens, déviation des automobilistes depuis La Grange du Vau par la commune de Mollans, puis de Mollans à Vy-lès-Lure par la « rue de Mollans ».

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE. Copie sera adressée aux communes de MOLLANS et d'AMBLANS-ET-VELOTTE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.



Fait à VY-LES-LURE, le 9 octobre 2023

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES